

République française

Département du Tarn

## COMMUNE DE BUSQUE

Séance du 31 janvier 2023

Membres en exercice :  
15

Date de la convocation: 26/01/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bertrand BOUYSSIE*

Présents : 11

**Présents :** Bertrand BOUYSSIE, Cédric MILHAUD, Patrice AUSSAGUES, Alexis BONLEUX, Emilie CARCENAC, Pierre-Eric DEHAYE, Michel GAYRAUD, Emmanuelle LENTO, Denis SABO, Bruno SENRA, André VAISSIERE

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

**Représentés:** Stéphane BOUSQUET par Pierre-Eric DEHAYE, Marielle BOVE par Emilie CARCENAC

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:** Jean-Claude DEVAL, Laurent NUNES

**Secrétaire de séance:** Denis SABO

### Objet: RENOUVELLEMENT CONVENTIONS RELAIS FOURRIERE POUR CHIENS ET CHATS - DE\_2023\_003

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer des conventions entre l'Association « Les Temps Orageux » et la commune de Busque pour la prestation de service relais fourrière des chiens et chats errants. Ces conventions sont conclues pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023. Elles pourront être renouvelées par reconduction expresse.

Elles pourront être dénoncées à tout moment en cas de dysfonctionnement, après courrier motivé et envoyé à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le prix pour l'année 2023 :

Chien : 81.30 euros (intervention + transport à la SPA)

Chat domestique transporté à la SPA : 42.40 euros

Chat sauvage : mâle stérilisé (relâché sur son lieu de capture) : 62.29 euros

Chat sauvage : femelle stérilisée (relâchée sur son lieu de capture) : 85.02 euros

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour

- décide de signer les conventions avec l'association « Les Temps Orageux »
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions.
- les frais d'intervention de la fourrière seront facturés aux propriétaires des animaux

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Denis SABO



Le Maire,

Bertrand BOUYSSIE



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 03/02/2023  
et publié ou notifié  
le 07/02/2023